OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1581
15 October 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

Présidence : Suisse

1581e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1 Date : jeudi 15 octobre 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 55

2 Présidence : N. Plattner

Fédération de Russie (annexe 1), Ukraine, États-Unis d'Amérique, Présidence

3 Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1022/26), Royaume-Uni, Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1026/26), Canada (PC.DEL/1019/26), Türkiye, France (annexe 2), Norvège (PC.DEL/1004/26), Allemagne (PC.DEL/1007/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/988/26)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION ADRESSÉE AU CONSEIL MINISTÉRIEL D'ADOPTER UNE DÉCISION VISANT À ACCORDER AU QATAR LE STATUT DE PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1534 (PC.DEC/1534) relative à la recommandation adressée au Conseil ministériel d'adopter une décision visant à accorder au Qatar le statut de partenaire pour la coopération.

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/12/26 OSCE+), Irlande-Union européenne (la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1023/26), Royaume-Uni, Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/989/26), Espagne (annexe 3), Albanie (PC.DEL/993/26 OSCE+), Serbie (PC.DEL/1011/26 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

a) *La guerre hybride en cours menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/990/26), Pays-Bas (PC.DEL/992/26 OSCE+)

b) *Adoption de mesures visant à combattre l'antisémitisme* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1014/26), Canada (PC.DEL/1020/26 OSCE+), Bulgarie (PC.DEL/1027/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/994/26/Rev.1 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/1016/26 OSCE+)

c) *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, célébrée le 10 octobre 2026* : Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1024/26), Norvège (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1008/26), Fédération de Russie (PC.DEL/995/26 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/1001/26 OSCE+)

d) *Journée internationale de la fille, célébrée le 11 octobre 2026* : Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1025/26), Canada (PC.DEL/1021/26 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/1000/26 OSCE+), Azerbaïdjan

e) *Quatre-vingtième anniversaire des verdicts rendus par le Tribunal militaire international de Nuremberg* : Fédération de Russie (PC.DEL/999/26), Bélarus (PC.DEL/1002/26 OSCE+)

f) *Enquête sur la mise en scène à Boutcha* : Fédération de Russie (PC.DEL/996/26)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

a) *Déplacement du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, en Arménie et en Géorgie, les 15 et 16 octobre 2026* : Présidence

b) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, en Moldova* : Présidence

c) *Participation de la Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, l'Ambassadrice E. Dağdelen Akgün, à une manifestation parallèle du BIDDH sur les crimes de haine visant les migrants, organisée en marge de la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine de 2026, le 13 octobre 2026* : Présidence

d) *Participation du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'antisémitisme, le rabbin A. Baker, à une réunion des « envoyés spéciaux et coordonnateurs chargés de combattre l'antisémitisme », tenue à Dublin, du 12 au 14 octobre 2026* : Présidence

e) *Participation du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE chargé de promouvoir le dialogue et le renforcement de la confiance, S. Rumin, à la réunion du Comité économique et environnemental, tenue à Vienne le 9 octobre 2026, ainsi qu'au Forum de Genève pour la paix le 12 octobre 2026* : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

a) *Débats informels sur la proposition de Budget unifié pour 2027, tenus du 12 au 14 octobre 2026* : Secrétaire général (SEC.GAL/120/26)

b) *Situation humanitaire alarmante en Ukraine et accroissement des risques d'escalade à plus grande échelle* : Secrétaire général (SEC.GAL/120/26)

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Réunion conjointe du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération et du Comité de sécurité de l'OSCE, prévue le 23 octobre 2026* : Finlande

b) *Élections législatives prévues en Espagne le 29 novembre 2026* : Espagne

c) *Résultats de la huitième Réunion consultative des chefs d'État des pays d'Asie centrale et de la République d'Azerbaïdjan, du Conseil des chefs d'État de la Communauté des États indépendants et du premier Sommet sur l'environnement de la mer Caspienne, tenus à Avaza (Turkménistan) les 8 et 9 octobre 2026* : Turkménistan, Kazakhstan (PC.DEL/1018/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/998/26), Bélarus

d) *Conférence de Varsovie sur la dimension humaine de 2026, tenue du 5 au 15 octobre 2026* : Géorgie (PC.DEL/1015/26 OSCE+), Présidence, Azerbaïdjan

4 Prochaine séance :

Jeudi 22 octobre 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1581
15 October 2026
Annex 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

1581e séance plénière
Journal no 1581 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, cédant à la pression politique, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [par. IV.1 C)]. Cette façon de faire exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire au débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.

PC.JOUR/1581
15 October 2026
Annex 2

Original: FRENCH

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

1581e séance plénière
Journal no 1581 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La France s'aligne avec la déclaration de l'Union européenne et ajoute une déclaration à titre national.

La Russie a franchi une nouvelle étape dans son escalade sanglante contre les civils ukrainiens, et le bilan est lourd.

Vingt-deux civils, dont cinq enfants, tués lors de l'attaque de leur immeuble à Pryluky le 7 octobre, dans la région de Tchernihiv. Trente civils tués le lendemain dans deux bus à Kramatorsk dans la région de Donetsk. La France rend hommage à leur mémoire. Dans la nuit du 13 au 14 octobre, la capitale et l'oblast de Kyïv ont été la cible de l'une des plus importantes frappes depuis février 2022. Trente missiles balistiques se sont ainsi abattus en plusieurs salves, en l'espace de quelques heures, visant notamment les infrastructures énergétiques et faisant au moins 5 morts et près de 40 blessés. En un peu plus d'une semaine, les frappes russes ont fait près de cent morts et quatre cents blessés civils. La France adresse ses condoléances aux familles des victimes et ses vœux de rétablissement aux personnes blessées. Elle réaffirme à cette occasion sa solidarité indéfectible envers le peuple ukrainien agressé.

Monsieur le Président,

Par ses attaques massives et continuelles contre les villes ukrainiennes, au premier rang desquelles Kyïv, la Russie s'en prend cyniquement aux conditions d'existence du peuple ukrainien sur sa terre.

La Russie ne fait pas mystère de sa volonté de provoquer une catastrophe humanitaire cet hiver, en s'attaquant aux centrales électriques et au chauffage, aux entrepôts pharmaceutiques et au réseau d'eau. Plus encore, en s'attaquant aux infrastructures de télécommunication et de transport, la Russie ne veut pas seulement infliger aux Ukrainiens le froid et l'obscurité, elle veut également couper les Ukrainiens du monde et les isoler.

Les nouvelles menaces du Ministère russe des Affaires étrangères – relayées dans cette enceinte la semaine dernière – à l'égard des représentations diplomatiques et des ressortissants étrangers en Ukraine, qui s'inscrivent dans le cadre de cette politique

d'ensemble, sont également inacceptables. Nous rappelons que la Russie est tenue de se conformer à ses obligations inscrites dans la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

Monsieur le Président,

Bien au-delà du continent européen, cette guerre d'agression déclenchée par la Russie affecte le monde entier. La sécurité alimentaire de nombreux pays et de millions de personnes est mise en péril par l'acharnement de la Russie à empêcher l'Ukraine d'exporter ses céréales, et ce au prix d'un nombre toujours plus élevé de victimes parmi les marins de diverses nationalités de navires civils en mer Noire, comme les derniers jours l'ont illustré.

Les conséquences sont déjà là. Selon la FAO, le prix des céréales a augmenté de 5% entre les mois d'août et de septembre. Le prix du blé a dépassé son niveau d'août 2023 et celui du maïs est au plus haut depuis trois ans.

Monsieur le Président,

Nous ne nous résignons pas à cette situation. La France et ses partenaires continueront à soutenir l'Ukraine de manière concrète dans l'exercice de son droit inhérent à la légitime défense.

C'est pourquoi la France continuera de se tenir aux côtés de l'Ukraine et du Président Zelensky :

– Avec les États membres de l'Union européenne, nous avons adopté cette semaine près de 1 600 nouvelles sanctions à l'encontre d'entités et d'individus du complexe militaro-industriel russe, engagés dans la guerre d'agression russe en Ukraine depuis plus de quatre ans maintenant.

– La France continue également de soutenir toutes les initiatives permettant de protéger les civils et d'aboutir à un double moratoire sur les attaques contre les infrastructures énergétiques et les frappes en mer Noire, que le Président de la République a appelé de ses vœux à la tribune de l'Assemblée générale. Nous soutenons en effet sans réserve l'appel des États-Unis à une véritable trêve énergétique, à laquelle l'Ukraine est disposée. À ce stade, c'est bien la Russie qui continue de la refuser en intensifiant ses frappes contre les infrastructures ukrainiennes.

La France demande un cessez-le-feu immédiat, complet et sans conditions.

Nous appelons à nouveau la Russie à cesser son acharnement à l'encontre des civils ukrainiens, à ouvrir la voie à une désescalade générale et à prendre part à des négociations pour une paix juste et durable. La France, avec ses partenaires, continuera sans relâche à œuvrer pour celle-ci et à réclamer la libération sans délai des trois employés de l'OSCE Vadym Golda, Maksym Petrov and Dmytro Shabanov.

Je vous remercie et vous prie de bien vouloir attacher cette déclaration au journal du jour.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1581
15 October 2026
Annex 3

FRENCH
Original: SPANISH

1581e séance plénière
Journal no 1581 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

Monsieur le Président,

L'Espagne souscrit à la déclaration de l'Union européenne ; je tiens néanmoins à ajouter quelques observations à titre national.

Tout d'abord, l'Espagne tient à remercier l'Ambassadeur McGurk de sa déclaration et de son rapport d'activité, et salue les travaux qu'il réalise avec son équipe. Nous le remercions vivement de sa présence ici deux fois par an, ce qui nous semble essentiel pour assurer un suivi adéquat de l'évolution de la situation. En outre, nous réaffirmons une fois de plus notre soutien aux importants travaux menés par la Mission de l'OSCE au Kosovo, en collaboration avec d'autres organisations internationales sur le territoire du Kosovo.

Monsieur le Président,

L'Espagne tient à rappeler qu'à l'instar d'autres États participants, elle ne reconnaît pas le territoire du Kosovo en tant qu'État et considère que les activités de la Mission doivent s'inscrire dans le cadre défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Espagne réaffirme que le dialogue Belgrade-Pristina et la négociation sont la seule voie possible pour résoudre le différend concernant le territoire du Kosovo, en conformité avec les accords de 2013 et 2023 qui doivent être appliqués sans délai et de bonne foi. Les progrès dans le dialogue entre Belgrade et Pristina sont un préalable essentiel pour que les deux parties puissent avancer sur leurs voies européennes respectives.

Nous déplorons les décisions unilatérales prises par Pristina qui ont nui et continuent de nuire au quotidien des communautés du nord, malgré les appels lancés à maintes reprises pour que cela cesse. Dans ce contexte, nous regrettons la décision adoptée par le Conseil judiciaire du Kosovo visant à empêcher le retour des juges serbes sur le territoire. Il faut continuer à exhorter toutes les parties à rétablir les conditions nécessaires à la mise en place d'un pouvoir judiciaire pluriethnique, dans le plein respect de la loi et des engagements pris dans le cadre du dialogue.

L'Espagne tient à exprimer sa préoccupation concernant la loi adoptée par l'Assemblée du Kosovo portant modification du mandat des Chambres spécialisées de La

Haye, en violation flagrante des obligations internationales du territoire du Kosovo. Le Kosovo doit garantir l'indépendance judiciaire des Chambres et faciliter leur fonctionnement impartial afin d'établir les responsabilités individuelles pour les crimes de guerre commis et de rendre justice aux victimes de toutes les communautés présentes sur son territoire.

Monsieur le Président,

Nous remercions la Mission de sa contribution aux efforts visant à apaiser les tensions et souhaitons à l'Ambassadeur Mc Gurk et à son équipe plein succès.

Monsieur le Président,

Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de la séance.

Merci.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1534
15 octobre 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

1581e séance plénière
Journal no 1581 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1534
RECOMMANDATION ADRESSÉE AU CONSEIL MINISTÉRIEL RELATIVE À L'ADOPTION D'UNE DÉCISION VISANT À ACCORDER AU QATAR LE STATUT DE PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel visant à accorder au Qatar le statut de partenaire pour la coopération ;

2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le mardi 20 octobre 2026 à midi HEC.